

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SALPERWICK (Pas-de-Calais), après convocation légale et par affichage en date du vingt-trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique, en la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MARTINOT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Michel MARTINOT, Monsieur David DECOVEMACKER, Madame Nathalie PERARD, Monsieur Didier VINCENT, Monsieur Guy ANDOUCHE, Monsieur Jean-François de GUILLEBON, Monsieur Pascal MESMACQUE, Monsieur Olivier BONIFACE, Madame Caroline MINEBOIS, Madame Mélanie DECREUS, Madame Cassandra DELEGLISE, Madame Alexandra DUMOULIN, Monsieur Patrick DANIS.

Membres absents excusés :

- Madame Christèle LAURENCE, qui par procuration établie en date du 27 avril 2026 et transmise le jour même à l'administration, est représentée par Monsieur Didier VINCENT.
- Madame Valérie DUCROCQ, excusée, ayant averti l'administration municipale dans la matinée du 30 avril 2026.

Le quorum des votants étant atteint, il peut être procédé aux votes des décisions à l'ordre du jour.

Ouverture de la séance à 18h51.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, le Conseil Municipal a nommé secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents, Caroline MINEBOIS.

Il a été présenté à l'ensemble des Conseillers Municipaux, par transmission numérique, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026, il est demandé aux membres de l'assemblée présents de se prononcer sur la validation de cet écrit.

Après validation à l'unanimité par le conseil, Monsieur le Maire a signé le compte-rendu et la secrétaire de la séance précédente sera invitée à se présenter à l'administration pour apposer sa signature avant la transmission au service de la légalité de la sous-préfecture de Saint-Omer.

Il est demandé à l'assemblée délibérante la possibilité d'ajouter une question à l'ordre du jour, compte tenu des éléments transmis et réclamé en retour par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques : « Modification de la délibération 2026-10 : Désignation des membres de la commission de CCID », et propose d'en débattre en ouverture de séance. L'assemblée accepte cet ajout et son positionnement en première question.



1°) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CCID

Délib 2026-16

Rapporteur(s) : Monsieur Michel MARTINOT et l'administration.

Après transmission aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la délibération 2026-10, celle-ci nous est revenue étant déclarée incomplète. En effet l'assemblée a voté pour 14 membres proposés pour cette commission, or il est exigé 24 personnes.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider la nouvelle proposition suivante :

| | | | |
|-------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Mr Didier VINCENT | Mr David DECOVEMACKER | Mme Nathalie PERARD | Mr Guy ANDOUCHE |
| Mr Jean-François DE GUILLEBON | Mr Pascal MESMACQUE | Mr Olivier BONIFACE | Mme Caroline MINEBOIS |
| Mme Valérie DUCROCQ | Mme Christèle LAURENCE | Mme Cassandra DELEGLISE | Mme Alexandra DUMOULIN |
| Mr Patrick DANIS | Mr Christophe CRESSON | Mr Christophe THOMAS | Mme Paulette HUYARD |

| | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| Mr Alain GENEAU | Mr Jean-Pierre RUMEAUX | Mr Hervé ROLLIN | Mr Pierre-Eric JOYEZ |
| Mr Thierry SPRADBRON | Mr Jean-Lou BOURGOIS | Mme Clotilde DEWALLE | Mr Frédéric MILBLED |

Décision :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITÉ DES 14 VOIX EXPRIMÉES PAR LES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **VALIDE** la liste des 24 noms proposés pour que la nomination des commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs de la commune de Salperwick puisse avoir lieu dans les conditions prévues par l'article 1650 du code général des impôts.



Comme exigé par la réglementation, Monsieur Michel MARTINOT, ne prend pas part à la présentation et au vote des résultats 2025.

La majorité des conseillers municipaux étant nouvellement en fonction, il est prévu une présentation explicative du fonctionnement financier d'une collectivité territoriale, de la nomenclature M57A, adoptée par la commune, des chapitres utilisés ainsi qu'un résumé du budget voté en avril 2025. Ces explications sont données et argumentées par Monsieur DECOVEMACKER.

2.A°) PRÉSENTATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Délib 2026-17

Rapporteur(s) : Monsieur David DECOVEMACKER.

Contexte :

Suivant la réglementation, le Maire Adjoint chargé des finances, Monsieur David DECOVEMACKER, préside la présente séance du Conseil Municipal pour les présentations du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice comptable de l'année 2025.

En raison de la réception tardive le jour même du présent conseil du compte de gestion réceptionné par le chef comptable du SGC de Saint-Omer, il est présenté et expliqué à l'assemblée délibérante l'intégralité des pièces comptables de l'exercice de l'année 2025 ;

Elle s'est ainsi assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés ;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Décision :

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives aux journées complémentaires, et dans l'attente de la vérification complète par l'administration et le premier Maire Adjoint, les votes du compte de gestion et du compte administratif sont reportés au prochain conseil municipal. Il est donc demandé l'émission d'un avis sur la présentation de ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, et **À L'UNANIMITÉ DES 13 MEMBRES PRÉSENTS :**

- **DÉCLARE** conforme la présentation de la comptabilité de la commune et correspondante au compte de gestion envoyé par le chef comptable du service de gestion comptable de Saint-Omer.

2.B°) PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Délib 2026-18

Rapporteurs : Monsieur David DECOVEMACKER.

Contexte :

Suivant la réglementation, le Maire Adjoint chargé des finances, Monsieur David DECOVEMACKER, préside la présente séance du Conseil Municipal pour les votes du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice comptable de l'année 2025.

Présentation du bilan annuel comptable 2025

FONCTIONNEMENT- DEPENSES

| Chapitres | Libellés | Montants des dépenses |
|---|--|------------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 68 128,71 € |
| 012 | Charges de personnel | 150 510,33 € |
| 014 | Atténuations de produits | 13 936,67 € |
| 042 | Opérations ordre transfert entre section | 104 754,91 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 32 692,78 € |
| 66 | Charges financières | 4 107,38 € |
| Total dépenses de fonctionnement pour 2025 | | 374 130,78 € |

FONCTIONNEMENT RECETTES

| Chapitres | Libellés | Montants des dépenses |
|---|--|------------------------------|
| 042 | Opérations ordre transfert entre section | 4 754,91 € |
| 70 | Produits de services, domaine, ventes | 30 831,30 € |
| 73 | Impôts et taxes | 43 351,31 € |
| 731 | Fiscalités locales | 180 927,05 € |
| 74 | Dotations et participations | 57 484,92 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 9 342,44 € |
| 77 | Produits spécifiques | 100 000,00 € |
| Total recettes de fonctionnement pour 2025 | | 426 691,93 € |

Bilan fonctionnement 2025

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Recettes | 426 691,93 € |
| Dépenses | 374 130,78 € |
| Total excédentaire | 52 561,15 € |

INVESTISSEMENT

Nos principales dépenses

- Travaux (quai communal, église, garderie et maternelle, eaux pluviales) : 59 850 €
- Équipements services techniques 4 400 €
- Four complémentaire de la salle communale : 1 740 €
- Équipement informatique obsolète de l'école : 810 €
- Équipement informatique technique mairie : 270 €

| Chapitres | Libellés | Montants des dépenses |
|---|---|-----------------------|
| 040 | Opérations d'ordre (dû à la vente du terrain à Flandre Opale Habitat pour le béguinage) | 4 754,91 € |
| 16 | Emprunts (salle communale) | 29 476,36 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 170 575,95 € |
| Total dépenses d'investissement 2025 | | 204 807,22 € |

Nos principales recettes

- FCTVA : 2 000 €
- Taxe d'aménagement 1 300 € (en baisse de 60%)
- Excédent de fonctionnement 25 393 € imposé par le déficit cumulé de l'investissement en 2024

| Chapitres | Libellés | Montants des dépenses |
|---|---|-----------------------|
| 040 | Opérations d'ordre (dû à la vente du terrain à Flandre Opale Habitat pour le béguinage) | 104 754,91 € |
| 10 | Dotations | 27 966,98 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 2 000,00 € |
| Total recettes d'investissement 2025 | | 134 721,89 € |

Bilan investissement 2025

Un exercice déficitaire compte tenu du décalage des chantiers initialement prévus en 2024 décalés sur 2025, et les subventions attenantes non réceptionnées dans leurs intégralités devant revenir dans le budget 2026.

Décision :

Après la présentation détaillée du bilan comptable de l'année 2025 pour chaque section, il est apparu que le budget voté l'année précédente a été respecté.

Aussi il est présenté à l'assemblée délibérante le compte administratif de l'année 2025 comme suit :

| | | |
|-------------------------|--------------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT : | Recettes : | 426 691,93 € |
| | Dépenses : | 374 130,78 € |
| | Excédent annuel : | 52 561,15 € |
| | Excédent antérieur : | 189 886,83 € |
| | Excédent total : | 242 447,98 € |

| | | |
|-------------------------|------------|-------------------------------------|
| INVESTISSEMENT : | Recettes : | 134 721,89 € |
| | Dépenses : | 204 807,22 € |
| | | Déficit annuel : 70 085,33 € |
| | | Déficit antérieur : 25 393,49 € |
| | | Déficit total : 95 478,82 € |

Résultat de clôture au 31 décembre 2025

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| -Excédent de fonctionnement reporté : | 242 447,98 € |
| -Déficit d'investissement reporté : | 95 478,82 € |

Décision :

Dans l'attente de la vérification complète par l'administration et le premier Maire Adjoint, les votes du compte de gestion et du compte administratif sont reportés au prochain conseil municipal. Il est donc demandé l'émission d'un avis sur la présentation de ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, et **À L'UNANIMITÉ DES 13 MEMBRES PRÉSENTS :**

- **DÉCLARE** conforme la présentation du compte administratif.

3°) PRÉSENTATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025.

Délib 2026-19

Rapporteurs : Monsieur David DECOVEMACKER.

Après avoir examiné le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice de l'année 2025, et constatant qu'ils font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 242 447,98 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €
- Un excédent d'investissement de : 0,00 €
- Un déficit d'investissement de : 95 478,82 €

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A / Résultat de l'exercice | 52 561,15 € |
| B / Résultats antérieurs reportés | 189 886,83 € |
| C/ Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) | 242 447,98 € |
| D / Solde d'exécution d'investissement | -95 478,82 € |
| E / Solde des restes à réaliser d'investissement | 0,00 € |
| Besoin de financement F = D+E | 95 478,82 € |

| | |
|--|---------------------|
| AFFECTATION = C | 242 447,98 € |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement en F</i> | 95 478,82 € |
| 2) H = Report en fonctionnement R 002 | 146 969,16 € |
| DÉFICIT REPORTÉ D 002 | 0,00 € |

Décision :

Dans l'attente de la vérification complète par l'administration et le premier Maire Adjoint, le vote de l'affectation du résultat est reporté au prochain conseil municipal. Il est donc demandé l'émission d'un avis sur la présentation de ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et débattu, et **À L'UNANIMITÉ DES 13 MEMBRES PRÉSENTS :**

- **DÉCLARE** recevable au prochain conseil la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement.

4 A°) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE PRIMITIF 2026.

Délib 2026-20

Rapporteurs : Monsieur David DECOVEMACKER.

Il est rappelé que la commune est passée à la nomenclature M57A en janvier 2024, et que Salperwick vote son budget par chapitre.

Aussi il est proposé pour l'année 2026 le budget primitif suivant :

| SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES | | |
|--|---|--------------------------|
| CHAPITRES | LIBELLÉS | MONTANTS PROPOSÉS |
| 011 | Charges à caractère général | 64 506,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 153 810,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 16 000,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 165 564,15 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 42 420,00 € |
| 66 | Charges financières | 2 200,00 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 314,00 € |
| Total section fonctionnement - dépenses | | 444 814,15 € |

| SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES | | |
|--|---|--------------------------|
| CHAPITRES | LIBELLÉS | MONTANTS PROPOSÉS |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 146 969,16 € |
| 70 | Produits de services, du domaine, ventes diverses | 29 950,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 41 364,00 € |
| 731 | Fiscalité locale | 169 800,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 56 845,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 6 200,00 € |
| Total section fonctionnement - recettes | | 451 128,16 € |

| SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES | | |
|--|--|---------------------|
| CHAPITRES | LIBELLÉS | MONTANTS PROPOSÉS |
| 001 | Solde d'exécution section d'investissement reporté | 95 478,82 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 30 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 71 085,33 € |
| Total section investissement - dépenses | | 196 564,15 € |

| SECTION INVESTISSEMENT RECETTES | | |
|--|--|---------------------|
| CHAPITRES | LIBELLÉS | MONTANTS PROPOSÉS |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 165 564,15 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 12 700,00 € |
| 13 | Subventions d'investissements | 18 300,00 € |
| Total section investissement - recettes | | 196 564,15 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :
- **VOTE** le compte financier unique primitif proposé pour l'année 2026.

**5 °) DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET
LES TAXES FONCIÈRES POUR 2026.**

Délib 2026-21

Rapporteurs : Monsieur David DECOVEMACKER.

Contexte :

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de Salperwick a été réévalué à 13,49 % en 2025, sans changer celui de la taxe foncière.

Concernant la taxe foncière sur le bâti, elle est actuellement à 36,00 %, et celle sur le non bâti est à 37,50 %.

Décision :

Aussi, il est proposé de faire progresser ces taxes comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti pour 2026 = 36,50 % ;
- Taxe foncière sur le non bâti pour 2026 = 38,00 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2026 = 14,16 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **À 11 POUR ET 3 CONTRE DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- **VOTE** la proposition d'augmentation à compter de l'année 2026 des taux de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe foncière sur le non bâti, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

6) DÉLIBÉRATION DU VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026.

Rapporteurs : Monsieur Michel MARTINOT, Monsieur David DECOVEMACKER.

Contexte :

Comme à l'accoutumée, les associations ont été contactées par l'administration pour connaître leurs souhaits de subvention, avec nécessité de transmission du dossier administratif pour toutes subventions dépassant la somme de 100 €.

Or il a été décidé de réviser la méthode et les conditions d'attribution des subventions aux associations. Il sera créée une commission qui définira les différents critères et les budgets alloués.

Aussi, ce point sera débattu dans l'année après des réunions de mises en place de cette nouvelle organisation.

7 A°) DÉLIBÉRATION DU VOTE DES TARIFICATIONS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES À COMPTER DE SEPTEMBRE 2026.

Délib 2026-22

TARIFS DE LA CANTINE

Rapporteurs : Monsieur David DECOVEMACKER.

Contexte :

Actuellement la tarification des repas de la cantine est de :

- 4 € le repas enfant résident (dont la famille est Salperwickoise) ;
- 4,40 € le repas enfant non-résident (dont la famille ne vit pas sur Salperwick) ;
- 5 € le repas adulte.

Notre contrat auprès d'API RESTAURATION, fournisseur des menus scolaires, est réévalué annuellement entre avril et mai, avec application des nouveaux tarifs à chaque rentrée scolaire.

L'administration de la mairie devrait réceptionner sous peu le courrier annonçant l'augmentation annuelle pour la rentrée 2026.

Afin d'équilibrer notre tarification au prix d'achat chez le fournisseur pour septembre ainsi qu'à l'inflation générale, il est proposé de fixer les tarifs des repas de la cantine à partir de septembre 2026 comme suit :

ENFANTS RÉSIDENTS DE SALPERWICK : 4,10 €

NON RÉSIDENTS DE SALPERWICK : 4,50 €

ADULTES : 5,10 €

Décision :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITÉ DES 14 VOIX DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **VOTE** la proposition de tarification des services de la cantine à compter de septembre 2026.

7 B°) DÉLIBÉRATION DU VOTE DES TARIFICATIONS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES À COMPTER DE SEPTEMBRE 2026.

Délib 2026-23

TARIFS DE LA GARDERIE

Rapporteurs : Monsieur David DECOVEMACKER.

Contexte :

Actuellement la tarification de la garderie réévaluée depuis septembre 2025 est de :

- ◆ Fréquentation dite « À la séance » : présence d'un enfant en garderie, valable le matin ou le soir (quelle que soit la durée de présence de l'enfant)

ENFANTS RÉSIDENTS DE SALPERWICK (dont la famille est domiciliée à Salperwick)

Tarif de 1,70 € la séance par enfant

ENFANTS NON RÉSIDENTS DE SALPERWICK (dont la famille n'est pas domiciliée à Salperwick)

Tarif de 2,10 € la séance par enfant

♦Fréquentation dite « Au forfait » : donnant accès à la garderie de manière illimitée, valable uniquement pour une période scolaire se situant entre deux périodes de vacances.

ENFANTS RÉSIDENTS DE SALPERWICK (dont la famille est domiciliée à Salperwick)

Tarif de 35,00 € le forfait par enfant

ENFANTS NON RÉSIDENTS DE SALPERWICK (dont la famille n'est pas domiciliée à Salperwick)

Tarif de 45,00 € le forfait par enfant

Les horaires de la garderie sont fixés comme couvrant les périodes journalières de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h00. Tout dépassement au-delà de 18h00 engendrant une permanence du personnel communal sera facturé 3,00 € le quart d'heure, entendant que tout quart d'heure commencé est un quart d'heure dû.

Le mode de perception est auprès de la régie de Salperwick.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de réévaluer la tarification comme suit :

Décision :

♦Fréquentation dite « À la séance » : présence d'un enfant en garderie, valable le matin ou le soir (quelle que soit la durée de présence de l'enfant)

ENFANTS RÉSIDENTS DE SALPERWICK (dont la famille est domiciliée à Salperwick)

Tarif de 1,70 € la séance par enfant

ENFANTS NON RÉSIDENTS DE SALPERWICK (dont la famille n'est pas domiciliée à Salperwick)

Tarif de 2,10 € la séance par enfant

♦Fréquentation dite « Au forfait » : donnant accès à la garderie de manière illimitée, valable uniquement pour une période scolaire se situant entre deux périodes de vacances.

ENFANTS RÉSIDENTS DE SALPERWICK (dont la famille est domiciliée à Salperwick)

Tarif de 37 € le forfait par enfant

ENFANTS NON RÉSIDENTS DE SALPERWICK (dont la famille n'est pas domiciliée à Salperwick)

Tarif de 47 € le forfait par enfant

Les horaires de la garderie sont fixés comme couvrant les périodes journalières de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h00. Tout dépassement au-delà de 18h00 engendrant une permanence du personnel communal sera facturé 3,00 € le quart d'heure, entendant que tout quart d'heure commencé est un quart d'heure dû.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITÉ DES 14 VOIX DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **VOTE** la proposition de tarification des services de garderie à compter de septembre 2026.

8°) DÉLIBÉRATION DU VOTE DE LA TARIFICATION DES LOCATIONS ANNUELLES DES EMPLACEMENTS AU QUAI COMMUNAL DE SALPERWICK À COMPTER DE JANVIER 2027.

Délib 2026-24

Rapporteur : Monsieur David DECOVEMACKER.

Le coût d'entretien et de réparation du quai communal s'élève un peu plus chaque année. Aussi, pour que la municipalité puisse y faire face, il est proposé à l'assemblée délibérante de réévaluer les tarifs des locations des emplacements au quai communal, par une hausse générale de 5€.

Décision :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITÉ DES 14 VOIX DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **VOTE** la proposition de la tarification des locations annuelles des emplacements au quai communal de Salperwick pour une application à compter de janvier 2027, comme suit :

♦TARIFS POUR LES LOCATAIRES D'UN EMPLACEMENT, ET HABITANT EN RÉSIDENCE PRINCIPALE À SALPERWICK :

- 130,00 € pour les emplacements portant les numéros de 1 à 4 (marche et le long du quai)
- 110,00 € pour les emplacements portant les numéros de 5 à 37 (en tête)
- 130,00 € pour les emplacements portant les numéros de 38 à 46 (marche et le long du quai)
- 160,00 € pour les emplacements portant les numéros de 47 à 67 (ponton et passerelle)
- 110,00 € pour les emplacements portant les numéros de 68 à 72

Il est entendu que les habitants ayant leur résidence principale à Salperwick et vivant dans le marais disposeront de leur emplacement à demi-tarif.

♦TARIFS POUR LES LOCATAIRES D'UN EMPLACEMENT, ET DEMEURANT EN RÉSIDENCE SECONDAIRE À SALPERWICK :

- 160,00 € pour les emplacements portant les numéros de 1 à 4 (marche et le long du quai)
- 140,00 € pour les emplacements portant les numéros de 5 à 37 (en tête)
- 160,00 € pour les emplacements portant les numéros de 38 à 46 (marche et le long du quai)
- 190,00 € pour les emplacements portant les numéros de 47 à 67 (ponton et passerelle)
- 140,00 € pour les emplacements portant les numéros de 68 à 72

♦TARIFS POUR LES LOCATAIRES D'UN EMPLACEMENT, ET N'AYANT PAS DE LIENS AVEC SALPERWICK OU N'AYANT PAS PRÉSENTER DE DOCUMENTS JUSTIFIANTS UN LIEN AVEC LA COMMUNE (TAXE FONCIÈRE OU D'HABITATION) AVANT LE TERME DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE :

- 185,00 € pour les emplacements portant les numéros de 1 à 4 (marche et le long du quai)
- 165,00 € pour les emplacements portant les numéros de 5 à 37 (en tête)
- 185,00 € pour les emplacements portant les numéros de 38 à 46 (marche et le long du quai)
- 215,00 € pour les emplacements portant les numéros de 47 à 67 (ponton et passerelle)
- 165,00 € pour les emplacements portant les numéros de 68 à 72

- **PRÉCISE** que les locataires devront avoir justifié de leurs liens administratifs avec Salperwick par complément à leurs dossiers administratifs conservés en mairie, de la copie de leur taxe foncière ou taxe d'habitation, et ce avant le 31 décembre de l'année précédant l'émission des titres. Dans le cas contraire, ils seront considérés sans liens avec la commune.

9 °) DÉLIBÉRATION DU VOTE DES TAUX DE TAXE DE SÉJOUR POUR 2027.

Délib 2026-25

Rapporteur(s) : Monsieur David DECOVEMACKER.

Contexte :

Chaque année la commune perçoit des taxes de séjours par le camping et les « air b and b ». La réglementation nous oblige à prévoir tous les tarifs possibles, en statuant sur la proposition suivante :

| Catégorie d'hébergement | Tarif plancher | Tarif plafond | Tarifification moyenne des alentours | Proposition | Au forfait ou au réel |
|---|----------------|---------------|--------------------------------------|-------------|-----------------------|
| ♦Palaces | 0,70 € | 4,80 € | 0,80 € | 1,00 € | Au forfait |
| ♦Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, ou meublés de tourisme en catégorie : 5 étoiles | 0,70 € | 3,50 € | 0,80 € | 0,80 € | Au forfait |
| ♦Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, ou meublés de tourisme en catégorie : 4 étoiles | 0,70 € | 2,60 € | 0,70 € | 0,70 € | Au forfait |
| ♦Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, ou meublés de tourisme en catégorie : 3 étoiles | 0,50 € | 1,70 € | 0,60 € | 0,50 € | Au forfait |
| ♦Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, ou meublés de tourisme en catégorie : 2 étoiles ♦Villages de vacances en catégorie : 4 et 5 étoiles | 0,30 € | 1,00 € | 0,50 € | 0,40 € | Au forfait |
| ♦Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, ou meublés de tourisme en catégorie : 1 étoile ♦Villages de vacances en catégorie : de 1 à 3 étoiles ♦Chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,20 € | 0,80 € | 0,40 € | 0,40 € | Au forfait |
| ♦Terrains de camping et terrains de caravanage classés en catégorie : 3 à 5 étoiles ♦Tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 € | 0,60 € | 0,40 € | 0,30 € | Au forfait |
| ♦Terrains de camping et terrains de caravanage classés en catégorie : 1 et 2 étoiles ♦Tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ♦ports de plaisance | 0,20 € | | 0,20 € | 0,20 € | Au forfait |
| ♦Hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans les lignes précédentes de ce tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement H.T. | | | 4,00 % | 4,00 % | |

Il convient de préciser que la période d'application des taxes de séjour sera établie du 1^{er} avril au 31 octobre 2027, et d'appliquer au forfait avec un abattement de 50% sur l'intégralité des 214 nuitées de la période.

Après la mise à jour administratif par la régularisation auprès de l'urbanisme du nombre d'emplacements disponible dans le camping, la taxe forfaitaire appliquée du Camping « Le Grand Large » pour l'année 2027 comme suit :

Camping de catégorie 2 étoiles comprenant 90 emplacements où chaque emplacement est considéré comme 3 lits

214 nuitées représentant la période du 1^{er} avril au 31 octobre

Abattement 50 %

0.20€ la nuit par personne en taxe de séjour

Soit : $90 * 3 * 214 * 0,20 * 0,50 = 5\,778,00 \text{ €}$

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- **VOTE** la proposition des taux de taxe de séjour par catégorie ;
- **VOTE** l'application, pour l'intégralité des catégories, des taux de taxe de séjour au forfait, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2027 et d'un abattement de 50 % sur l'ensemble des nuitées de la période.

10°) Fongibilité des crédits pour l'année 2026

Délib 2026-26

Rapporteurs : l'administration / Monsieur David DECOVEMACKER

Contexte :

Le référentiel budgétaire et comptable M57A, dont la nomenclature est en place pour notre comptabilité depuis le 1^{er} janvier 2024, introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Maire la faculté, si l'Assemblée Délibérante l'y en a autorisé, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permettrait d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin d'ajuster au mieux, sans modification le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'Assemblée Délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITÉ DES 14 VOIX DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre :
 - Dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - Dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement ;
 - À l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel
- **PRÉCISE** que cette délibération est applicable depuis le 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, sans inclure les journées complémentaires comptables.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Questions diverses :

- Rappel de la cérémonie du 8 mai au monument aux morts.
- Rappel de l'Audo'marathon le 31 mai 2026
- Rappel de la brocante du 14 mai 2026

La séance est close à 22h18